



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE A L'ASSOCIATION LION ENVIRONNEMENT

Entre

La commune de LION SUR MER, domiciliée 30, rue du Général Gallieni 14780 LION SUR MER, ci-après désignée « La Commune », représentée par le Maire, Madame Magali SAINT, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du...

D'une part,

Et

L'Association Lion Environnement, association loi 1901 déclarée en Préfecture de Caen, ci-après désignée dont le siège social est sis en mairie, 30, rue du Général Gallieni 14780 LION SUR MER, représentée Annick Dubois, co-présidente.

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Commune, propriétaire de biens immobiliers met à disposition d'associations, sous certaines conditions, ces dits biens.

Compte-tenu que par leurs activités respectives contribuant à l'intérêt général de la commune de LION SUR MER, les deux parties sont convenues de collaborer pour développer des objectifs communs.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Commune met à disposition de Lion Environnement des locaux lui appartenant.

Article 2 – Désignation des locaux

La Commune met à la disposition de Lion Environnement le local dénommé « Garage de l'école maternelle » situé rue Victor Hugo à LION-SUR-MER.

Ce local est constitué d'un garage d'une surface de 20 m² avec deux portes d'accès, une porte garage et une porte simple. Un plan joint en annexe précise la situation du garage.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-9-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Article 4 – Conditions d'utilisation

- Lion Environnement organisera tout au long de l'année la distribution de denrées en lien avec l'AMAP. Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont des structures dont le système a pour but la vente directe de produits bio entre agriculteur-rice-s locaux-ales et consommateur-rice-s. Chaque semaine, le vendredi à partir de 18h00 l'association organise la distribution de ces produits aux adhérents de l'AMAP.
- L'état de propreté du garage sera assuré par Lion Environnement, pour toute la durée de l'occupation. Le stockage des déchets n'est pas autorisé au sein du local.
- Lors du dépôt des denrées des producteurs et du retrait par les adhérents, il est demandé de ne pas gêner la circulation et le stationnement des usagers sur le parking.
- L'entretien et la maintenance des locaux et des installations (électriques, incendie etc.) seront prises en charge par La Commune. Tout dysfonctionnement devra être signalé par l'association par mail à la mairie à : accueil@lionsurmer.fr
- Une clé d'accès aux deux portes du garage sera installée dans une boîte à clés à proximité du local dont le code sera remis à Lion Environnement par le biais de son représentant.

Article 5 – Assurances

Lion Environnement s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'utilisation du local mis à sa disposition, et à en fournir chaque année une attestation à la commune de LION SUR MER.

Article 6 – Dénonciation / Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties avant l'expiration de son terme.

La présente convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune de LION SUR MER, qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

Le non-respect des termes de cette convention par l'une des deux parties entraîne sa résiliation immédiate.

Article 7 – Litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'engagent à chercher un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à LION SUR MER, le

En deux exemplaires

Magali SAINT,
Maire de LION-SUR-MER

Annick DUBOIS
Association LION ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture 014-211403654-20260914-COM2026-9-9-12-DE Date de télétransmission : 17/09/2026 Date de réception préfecture : 17/09/2026
